

Arrêté du 5 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

05/12/2017

Ce texte fixe le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale. Ce montant est fixé à 105,7 millions d'euros. Ce texte fixe également la répartition de ces crédits entre les régions.